



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 36022

CATANE

Date de la version précédente: 2013-08-28

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	CATANE
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huile insecticide-acaricide (usages agricoles).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL FLUIDES
	24, cours Michelet.
	92800 PUTEAUX.
	FRANCE
	Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
	Fax: +33 (0)1 41 35 82 88

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	Service QSE : Tel : 01 41 35 33 64 / Fax : 01 41 35 33 50
	Emergency number 24h/24h: +33 (0)1 41 35 65 00
Adresse e-mail	rmfs.fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Contient Distillats moyens (pétrole), hydrotraités

No.-CE 265-148-2

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	265-148-2	donnée non disponible	64742-46-7	>95	Asp. Tox. 1 (H304)

Informations complémentaires Enregistré à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.
Note N. applicable. Voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Inhalation	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion	En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂). Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes.
Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.
Éloigner le personnel non concerné.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Autres informations Éliminer toute source d'ignition.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate.



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Prévention des incendies et des explosions	Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage	Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Stocker à température ambiante. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.
Matières à éviter	Acides forts. Oxydants.
Matériel d'emballage	Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition	Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle
Légende	Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique	Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
----------------------------------	--

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Dans le cadre d'une utilisation professionnelle des produits phytosanitaires, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuels suivants :
-------------------------------	---



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale. Si nécessaire: Masque à poussière efficace.
Protection des yeux	Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.
Protection de la peau et du corps	Combinaison à manches longues, bottes de travail. Si nécessaire: Tablier.
Protection des mains	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur		jaune clair	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		aliphatique	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	300 - 400 °C 572 - 752 °F		ISO 3405 ISO 3405
Point d'éclair	> 140 °C > 284 °F		ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	6 %		
inférieure	1 %		
Pression de vapeur	< 0.1 hPa	@ 20 °C	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	815 - 840 kg/m ³		ISO 12185
Hydrosolubilité	< 0.001 g/L	Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	> 230 °C > 446 °F		ASTM E 659-78 ASTM E 659-78
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm ² /s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

9.2. Autres informations

Point d'écoulement	-25 °C	ISO 3016
---------------------------	--------	----------



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts. Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau Non classé. .

Contact avec les yeux Non classé. .

Inhalation Non classé. .

Ingestion . En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë inconnue



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 (24h) > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 402)	LC50 (4h) > 5.105 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Nom Chimique	Union Européenne
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités 64742-46-7	-

Mutagénicité Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Toxicité pour la reproduction Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres effets néfastes Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités 64742-46-7	EC50 (72h) > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate - OECD 201)	EC50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	-

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Toxicité chronique							
Toxicité chronique	Méthode	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxicité pour les organismes terrestres	OECD 222	Eisenia foetida	NOEL	1035	mg/kg poids sec de sol	28	jours
Toxicité pour les micro-organismes du sol	OECD 216/217	Sol à texture sablo-limoneuse	NOEL	1035	mg/kg poids sec de sol	56	jours

Toxicité envers d'autres organismes.

Toxicité aiguë							
Autres organismes importants pour l'environnement	Méthode d'Essai	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxicité pour les abeilles	OECD 213	Apis mellifera	DL50 orale	>104.4	µg / abeilles	48	heures
Toxicité pour les abeilles	OECD 214	Apis mellifera	DL50 dermal	>100	µg / abeilles	48	heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

Non bioaccumulable.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

12.4. Mobilité dans le sol

Sol

La substance active est considérée comme immobile dans les sols.

Eau

Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Évaluation PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales

Pas d'information disponible.

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

non réglementé

IMDG/IMO

non réglementé

ICAO/IATA

non réglementé

ADN

non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :

- Canada (DSL/NDSL)
- Europe (EINECS/ELINCS/NLP)
- Australie (AICS)
- Corée (KECL)
- Chine (IECSC)
- Japon (ENCS)
- Philippines (PICCS)
- Nouvelle Zélande (NZIoC)

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Non applicable

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Abbreviations, acronymes

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme



FDS n° : 36022

CATANE

Date de révision: 2015-06-24

Version 6

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-06-24
Révision sections de la FDS mises-à-jour: 2, 10, 12, 15, 16.

Information supplémentaire Note N : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et s'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité